



CHARTE DU PARTICIPANT

Budget participatif à Marcq-en-Barœul

Article 1 : Définition

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux Marcquois âgés de plus de 8 ans de proposer des projets pour leur ville, leur quartier et de les réaliser grâce à une enveloppe prise sur le budget de la Ville de Marcq-en-Barœul.

Article 2 : Montant affecté au budget participatif

Pour l'année 2018, le montant du budget participatif marcquois inscrit au budget primitif 2019 est de 100.000 €.

Article 3 : Délimitation géographique

Le budget participatif porte uniquement sur le territoire de la Ville de Marcq-en-Barœul. Le projet peut concerner une rue, un quartier ou toute la Ville. La répartition des crédits affectés au Budget Participatif ne peut pas être concentrée sur un seul quartier mais doit, au contraire, concerner, dans la mesure du possible, plusieurs quartiers de la Ville.

Article 4 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Pour être éligibles, les projets soumis au Budget Participatif doivent respecter un certain nombre de critères :

- Être d'intérêt général
- Relever des compétences communales
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Ils ne doivent pas être une simple suggestion ou idée.
- Être vraiment nouveau et ne pas venir en doublon d'un programme d'actions déjà porté par la Ville, en cours de réalisation ou à venir
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires
- Respecter les valeurs républicaines.
- Être présentés par une personne physique âgée de plus de 8 ans résidant à Marcq-en-Barœul.
- Être déposés au plus tard le 31 décembre 2018 à minuit via le site internet du budget participatif : <http://marcq-en-baroeul.org/budget-participatif>

Article 5 : Projet(s) labellisé(s) Jeunes

La Ville souhaite favoriser l'émergence de projets portés par les jeunes Marcquois mineurs. Aussi, parmi l'ensemble des projets déposés, un projet labellisé « Jeunes » sera retenu.

Article 6 : Admissibilité des projets

Une commission sera chargée de valider la faisabilité et l'intérêt des projets au regard notamment de leur(s) coût(s) et de leur diversité. Cette instance sera composée de 5 Marcquois volontaires et de 5 élus de la Ville.

Les membres de la commission ne pourront pas présenter de projets.

Les membres de la commission s'engagent à participer à toutes les réunions qui auront lieu soit le midi (entre 12h et 14h), ou le soir après 18 heures.

Article 7 : Conditions requises pour le vote

Tout citoyen résidant à Marcq-en-Barœul, âgé de plus de 8 ans.

Les personnes mineures pourront voter sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

Article 8 : Réalisation

La Ville de Marcq-en-Barœul s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens.

Article 9 : Déroulement du budget participatif de Marcq-en-Barœul

Dates	Étapes
Du 24 octobre au 31 décembre 2018	Dépôt des projets sur la plateforme via le site de la ville : marcq-en-baroeul.org
De la date de lancement sur la plateforme au vendredi 30 novembre minuit	Lancement des inscriptions pour les Marcquois qui souhaitent faire partie de la commission. En cas d'un grand nombre de volontaires, un tirage au sort sera effectué.
1 ^{ère} quinzaine de décembre 2018	Tirage au sort des Marcquois qui participeront à la Commission
Du 9 janvier au 24 janvier 2019	Étude des projets par la commission.
Du 25 janvier au 25 février 2019	Vote en ligne des projets soumis aux Marcquois
Jeudi 7 février 2019	Vote du budget primitif 2019 Inclusion du budget participatif
Mercredi 27 février 2019	Affichage des projets retenus